lestée sur Seine

ARRETE DU MAIRE

Date de publication : 2025-AM-05-0181

Le Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise NEOVIA Solution 4 rue de la Butte au berger 91220 LE PLESSIS PATE concernant des travaux de voirie pour le compte de la commune.

ARRETE

Article ler:

Du lundi 2 juin 2025 au vendredi 6 juin 2025 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur :

- Rue Pierre Puget.
- Passages piétons de la station « Total », avenue Maurice Dauvergne.

Article 2:

Pendant cette période, sur les mêmes zones et le temps de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles sera interdite à la circulation.

Article 3

Pendant cette Période, sur les mêmes zones et le temps de l'intervention, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette règlementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.

Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4:

Pendant cette Période, sur les mêmes zones et le temps de l'intervention, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur.

Article 5

Pendant cette Période, sur les mêmes zones et le temps de l'intervention, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6:

Sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités des zones.

Article 8:

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article II:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 20 mai 2025,

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation, le Directeur Général des Services

Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté, et des Mobilités

A signé: Maxelle THEVENIN